

SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE «S O T H E M A - S.A»



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société dite « SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE » par abréviation «SOTHEMA - S.A», société anonyme au capital de 180.000.000,00 de dirhams divisé en 1.800.000 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune, dont le siège social est au- **Quartier Industriel de Bouskoura- Bouskoura 27182**, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra aux bureaux de la direction Marketing sis à Casablanca – Rue 3, n°25, Val d'Anfa, le **Mercredi 9 Mai 2018 à Quinze (15) heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 -Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Approbation des comptes de cet exercice
- quitus au conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations et conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement des Mandats de deux Administrateurs
- Fin de mandat d'un Administrateur
- Nomination de deux nouveaux Administrateurs
- Fixation des jetons de présence
- Questions diverses.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale, sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège social de la société, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres,
- Les titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la date de la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité ;

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée, il pourrait soit procéder à un vote par correspondance ou se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières

Les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance ainsi qu'une description des procédures à suivre pour le vote sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet www.sothema.com, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95.

Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être envoyés au siège social de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite l'Assemblée avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire a droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société www.sothema.com.

Pour le conseil d'administration
Le Président Directeur Général

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée ;
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires prévu par la loi et par l'article 27 des statuts ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, l'inventaire, les états de synthèse, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article 56 de la loi visée ci-dessus, la liste des administrateurs au conseil d'administration, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence, décharge de sa convocation régulière au conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, et celle du Rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires utiles, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils sont présentés et dont il résulte un bénéfice net comptable de 150 210 189,32 DH dirhams et approuve, en outre, dans leur intégralité, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion au titre dudit exercice et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mission au titre de ce même exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2017 s'élevant à la somme de 150 210 189,32 dirhams comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2017	150.210.189,32 DH
A ajouter	
- Report à nouveau antérieur créateur.....	333.561.600,87 DH

Bénéfice distribuable	483.771.790,19 DH
A déduire :	
- Dividendes aux actions (56,00 DH x 1.800.000 actions)	100.800.000,00 DH
.....	-----
Le reliquat de	382 971 790,19 DH
est reporté à nouveau =====	

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, Constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Omar TAZI
- Monsieur Mohamed KARIM Berrada

Viennent à expiration ce jour, les renouvelle pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 .

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la fin du Mandat d'administrateur de Madame Halima Berrada

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Madame Selma Tazi
de Nationalité Marocaine née le 09 Octobre 1976 à Casablanca, titulaire de la Carte d'identité nationale N°: BE 684 825

Madame Selma Tazi exercera ses fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 .

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur ALI Tazi
De nationalité Marocaine né le 03 Aout 1986 à Casablanca, titulaire de la carte d'identité nationale N° : BE 794 214

Monsieur ALI Tazi exercera ses fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 .

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'Article 55 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, décide de modifier le montant global annuel brut des jetons de présence alloués au Conseil d'administration et le fixe ainsi à la somme de 1.000.000,00 Dh au lieu de 900.000,00 Dh alloués par l'assemblée Générale du Mai 2017.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra.